Conseil d'administration
Décision par vote affirmatif
26 juin 2020

Décision Finale

BOD-2020-06 - 12 — Cisjordanie et Gaza : pour permettre la mise en œuvre de sa décision (BOD/2017/03/07) relative à l'éligibilité et à l'allocation des fonds du PME, ainsi que de futures décisions relatives à l'éligibilité et à l'allocation de fonds, le Conseil d'administration du PME approuve :

1. la création d'un sous-compte spécial du Fonds du PME, exclusivement consacré à faciliter les contributions ciblées visant à financer les activités éligibles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (soit actuellement les financements pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation, les financements pour la préparation du programme, les financements au titre du fonds à effet multiplicateur, des échanges de connaissances et d'innovations et de l'initiative L'Éducation à voix haute) ;

2. la présentation à la Banque mondiale d'une requête portant sur l'adoption des décisions nécessaires à l'emploi des fonds du PME en faveur d'un pays non-membre de la Banque mondiale, et à la création d'un sous-compte spécial ;

3. les dépenses non récurrentes (environ 75 000 dollars) nécessaires à la création du sous-compte spécial qui devront être intégrées dans le budget de l'administrateur fiduciaire et financées par les contributions versées sur le sous-compte ;

4. une dérogation à la condition préalable d'appartenance aux pays en développement partenaires, pour permettre l'allocation d'un financement à la Cisjordanie et à Gaza ;

5. une dérogation à la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde visant à faciliter les contributions au sous-compte, étant entendu que cette décision est propre à la situation particulière de la Cisjordanie et de Gaza et ne crée pas de précédent ;

6. demande que le Secrétariat travaille rapidement avec les bailleurs, l'administrateur fiduciaire et la Banque mondiale à l'exécution de cette décision et délègue au Comité des finances et du risque (FRC) le pouvoir d'examiner et d'approuver toutes les questions relatives à la création, la gouvernance et la supervision du sous-compte spécial, en tenant compte de la nécessité de contenir les frais de transaction et de s'aligner sur les processus et procédures en cours, dans toute la mesure du possible.